

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 14/2024 DIRECTION : aménagement Service urbanisme S/c SERVICE CDE PUBLIQUE

**DECISION DU PRESIDENT
AVENANT 1 DE TRANSFERT DU MARCHE N°2021-026
PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE A
L'ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 janvier 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour « approuver tout avenant n'ayant pas d'effet financier pour la Communauté de Communes »,

Vu le marché de prestations d'assistance et de conseil juridique à l'élaboration du PLUi conclu entre la Communauté de Communes et l'entreprise ADALTYIS, en date du 4 janvier 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a été informée par courrier du 21 mars 2024, de la cessation d'activité au sein de l'entreprise ADALTYIS de

Monsieur Guillaume CHAINEAU, à compter du 1^{er} avril 2024, afin de poursuivre son activité dans sa nouvelle structure, le cabinet SERY CHAINEAU AVOCATS,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce changement d'un commun accord.

DECIDE :

Objet

De passer un avenant n°1 de transfert, substituant le cabinet SELAS SERY CHAINEAU AVOCATS, sise 76 avenue de Wagram, 75017 PARIS, à la société ADALTYS, au 1^{er} avril 2024, dans l'exécution du contrat conclu, avec la Communauté de Communes au 4 janvier 2022, pour les prestations d'assistance et de conseil juridique à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes.

Prise d'effet de l'avenant

La présente décision est rendue exécutoire, à compter du 1^{er} avril 2024, date effective de reprise du contrat par le cabinet SELAS SERY CHAINEAU AVOCATS.


Modalités de paiement

Dès la prise d'effet de l'avenant n°1 de transfert, la Communauté de Communes se libèrera des sommes dues, au compte ouvert au nom de la société ADALTYS, conformément à l'avenant ci-annexé.

Fait à Savenay, le 19 avril 2024

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

19 AVR 2024

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

19 AVR 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU